

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 11/07/2025  
Reçu en préfecture le 11/07/2025  
Publié le \_\_\_\_\_  
ID : 033-253303218-20250708-DEL2025JUIN17-DE

# 2024



**Siège Social : 2, route de la Garonne  
33210 TOULENNE**

 **05 56 63 37 95**

**Mail : [contact@siaflt.fr](mailto:contact@siaflt.fr)**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 033-253303218-20250708-DEL2025JUN17-DE

# SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>11</b>
<b>1.1 Données démographiques .....</b>	<b>11</b>
<b>1.2 Le système d’assainissement du SIAFLT .....</b>	<b>13</b>
1.2.1 Le réseau de collecte du SIAFLT .....	13
a. Bilan des déversements .....	14
b. Diagnostic permanent réseau .....	15
c. Contrôle conformité réseau .....	16
d. Entretien réseau .....	18
1.2.2 La station d’épuration de Toulence .....	18
a. Présentation générale .....	18
b. Débits annuels .....	21
c. Charges annuelles .....	22
d. Bilan des déversements en entrée de station.....	23
e. Respect des normes de rejet.....	23
f. Coût épuratoire spécifique par rapport à l’énergie .....	24
g. Filière Boues .....	24
h. Apports et refus de la STEP Refus de dégrillage, PCR et sables .....	25
<b>CHAPITRE 2 : INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>26</b>
<b>2.1 Coût épuratoire global.....</b>	<b>26</b>
<b>2.2 Modalités de facturation et tarification du service d’assainissement.....</b>	<b>26</b>
<b>2.3 Recettes d’exploitation.....</b>	<b>29</b>
2.3.1 Redevance annuelle d’assainissement collectif .....	29
2.3.2 Participation pour le financement de l’assainissement collectif .....	29
2.3.3 Travaux de raccordement au réseau.....	30
2.3.4 Contrôle de raccordement dans le cadre d’une vente.....	30
2.3.5 Synthèse .....	30
<b>2.4 Financement des investissements.....</b>	<b>31</b>
2.4.1 Montants financiers .....	31
2.4.2 Etat de la dette au 31 décembre 2024.....	31
2.4.3 Dotation aux amortissements .....	31
<b>CHAPITRE 3 : INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>32</b>

<b>3.1</b>	<b>Qualité de service à l'utilisateur .....</b>	<b>32</b>
<b>3.2</b>	<b>Action solidarité .....</b>	<b>33</b>
<b>3.3</b>	<b>Gestion financière et patrimoniale.....</b>	<b>33</b>
<b>3.4</b>	<b>Performance environnementale .....</b>	<b>35</b>
	<b>CHAPITRE 4 : TRAVAUX, SUIVI DES MARCHES REALISES AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE .....</b>	<b>36</b>
<b>4.1</b>	<b>Travaux réalisés durant l'année 2024 .....</b>	<b>36</b>
<b>4.2</b>	<b>Travaux et dépenses envisagés pour 2025 .....</b>	<b>37</b>
	<b>Annexe 1 :.....</b>	<b>38</b>
	<b>Annexe 2 :.....</b>	<b>41</b>
	<b>Annexe 3 :.....</b>	<b>42</b>

# INFORMATIONS

## OBJET DU RAPPORT

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques, administratifs et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2024.

## PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues, Langon, Toulence (SIA de FLT) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). Il exerce la compétence d'Assainissement Collectif. C'est également un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

Les communes adhérentes en 2024 sont : Fargues, Langon et Toulence.



Le service est exploité **en régie à autonomie financière**.

Le SIAFLT assure la **collecte**, le **traitement** et le **transport** des eaux usées. Ainsi que le **contrôle de raccordement** et **l'élimination des boues produites**.

Voici les missions du SIAFLT :

La gestion de la station d'épuration de Toulonne (fonctionnement, surveillance et entretien, application du règlement du service) et des réseaux de collecte.



L'accueil et la gestion des abonnés



La création et réhabilitation des branchements ainsi que le renouvellement de l'ensemble des ouvrages.



Le contrôle des raccordements, l'urbanisme, le SIG et les DT/DICT.

### L'arrêté préfectoral d'autorisation :

« Arrêté préfectoral n°SEN/2023/12/04-168 portant autorisation en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement du système d'assainissement de Langon », signé le 6 décembre 2023.

### Les statuts :

Les statuts du syndicat ont été créés par délibération du Comité Syndical en date du 18/11/1977 puis approuvés par délibération au sein du conseil municipal de chaque collectivité membre. Ils sont consultables au siège du syndicat.

## Le règlement de service d'assainissement :

Le SIAFLT dispose d'un règlement d'exploitation relatif à l'assainissement collectif visé par la Sous-Préfecture de Langon le 18 octobre 2017. Ce document est consultable sur le site internet <https://siaflt.fr/>.

## Les autres missions :

Le SIAFLT peut également effectuer certaines prestations de service pour les communes non-adhérentes ou pour les entreprises de vidanges par le biais de conventions dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en accord avec le code de la commande publique.

Ainsi le SIAFLT assure le traitement d'effluents externes de communes limitrophes telles que Mazères, Roaillan, Saint Pierre de Mons, Saint Pardon de Conques (SIAEPA de Castets en Dorthe), Preignac (Service Assainissement Commune Preignac), Pian sur Garonne, saint Macaire, Saint Maixant et Verdélais (SIA de Saint Macaire).

Le SIAFLT assurait également dans le respect du plan départemental des déchets la réception des matières de vidange issues de l'ANC (Assainissement non collectif) ainsi que la réception des graisses issues uniquement des stations d'épuration, cette filière a été jugée inadaptée techniquement et sécuritairement. En effet, sa conception porte préjudice au bon fonctionnement de la station d'épuration. Cette filière est donc à l'arrêt en attendant un plan de financement extérieur au syndicat au vu du montant de la réhabilitation.

Le SIAFLT reçoit les produits de curage réseaux de son territoire mais également d'un territoire délimité par le plan départemental des déchets.

Le SIAFLT a rendu le contrôle de conformité obligatoire depuis 2018 lors des mutations et réalise cette prestation. Ce contrôle permet de lutter contre les eaux parasites au niveau du réseau public mais également un gage de connaissance du patrimoine pour les futurs acquéreurs.

## Accompagnement du SATESE :

Depuis 2000, le SIAFLT a accepté l'accompagnement du SATESE (Service d'Assistance Technique pour l'Exploitation de la Station d'Épuration, du Conseil Départemental). Les conseils apportés lors de leur visite annuelle de la station d'épuration, permet de renforcer la maîtrise du fonctionnement et d'optimiser leurs performances.

## Composition du bureau syndical :

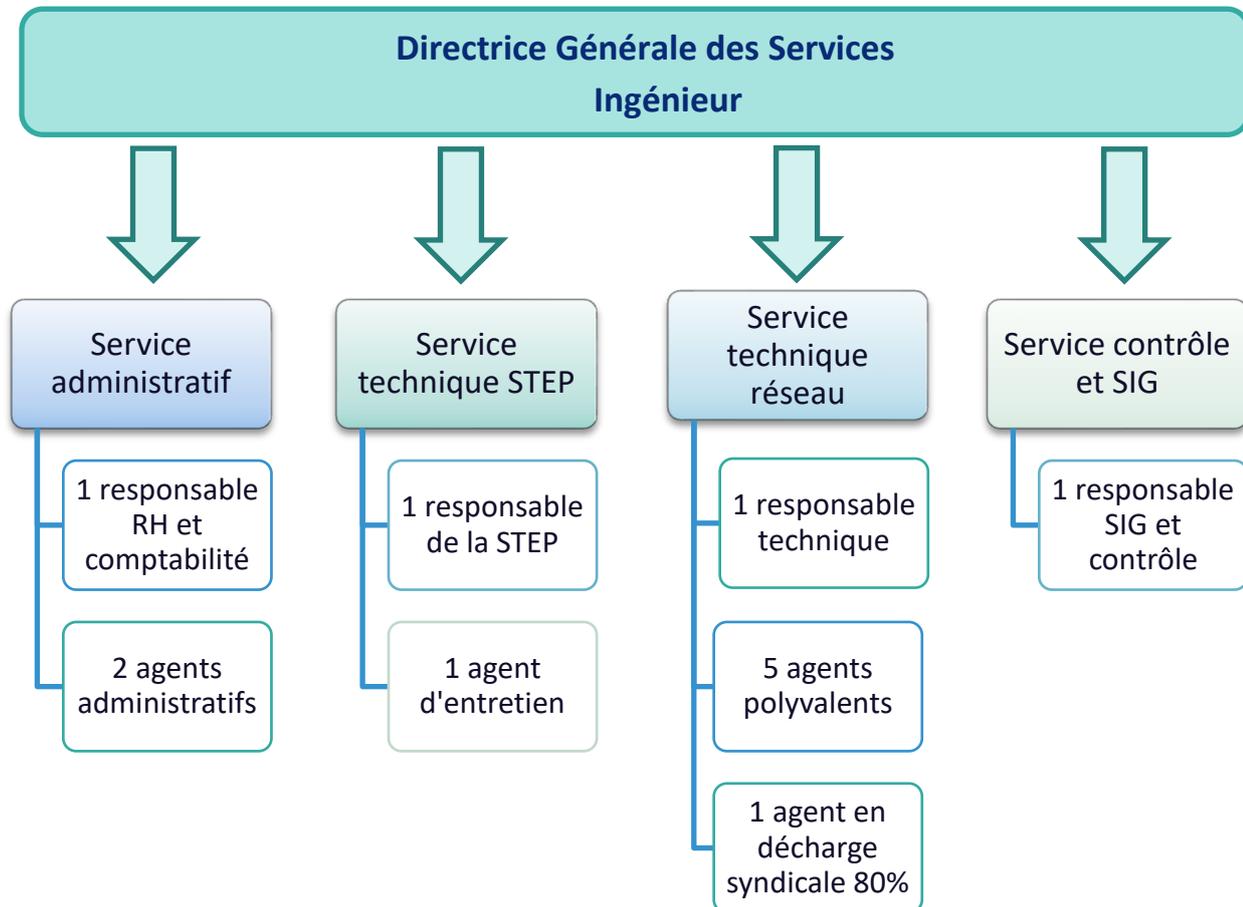
Le bureau du SIAFLT est composé comme suit en 2024 :

TOULENNE	LANGON	FARGUES
<b>Bernard LAMARQUE</b> Président	<b>Patrick POUJARDIEU</b> Vice-Président	<b>Gilles LECOURT</b> Vice-Président
<b>Jean-René BOUCAU</b> Membre	<b>Georges DUGACHARD</b> Membre	<b>Philippe BERTRAND</b> Membre
<b>Jean-Pierre DUBOS</b> Membre	<b>Jennifer WILBOIS</b> Membre	<b>Anne-Marie MONCOT</b> Membre

Conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-président ne peut excéder 30% de l'effectif de l'organe délibérant.

### Moyens humains du syndicat :

En 2024, le syndicat compte **14 agents**, répartis de la manière suivante :



Répartis dans les services suivants :

- 1 Agent chargée de la Direction Générale des Services, de l'élaboration et du suivi du budget, de la trésorerie, de la programmation des investissements, du suivi du financement des achats, de la passation et du suivi des marchés publics, des relations extérieures avec les banques, les assurances et les intervenants extérieurs et du suivi du fonctionnement de la STEP, du contrôle de la qualité des rejets ;
- 1 agent Responsable du Service Technique, de l'organisation et de la planification des travaux, de l'approvisionnement des chantiers, des relations avec les abonnés et les fournisseurs, du suivi des chantiers des entreprises extérieures, de la maintenance de la flotte automobile ;
- 5 agents polyvalents chargés des travaux, de la maintenance des postes de refoulement et des branchements aux réseaux publics de collecte des eaux usées ;
- 1 agent chargé de la gestion et de l'exploitation de la station d'épuration ;

- 1 agent en charge du Système d'Information Géographique, des devis, des factures des branchements et de la programmation de ces derniers, du contrôle de conformité des branchements, des réponses d'urbanisme et de la gestion du guichet unique (DT/DICT)
- 1 agent chargé de la supervision de maintenance et de l'entretien de la station d'épuration et des réseaux et du diagnostic réseau
- 1 agent en décharge Syndicale

### **Moyens matériels du syndicat :**

Le syndicat s'est doté de matériels de chantier nécessaires à la tenue de travaux en régie.

Pour faire face à l'entretien d'un tel réseau, et des postes de relevage, le Syndicat effectue la maintenance et le dépannage en régie depuis 1999, et s'est doté pour ce faire **d'un camion hydrocureur**.



Le [décret du 2 mai 2007](#) et l'[arrêté du 2 mai 2007](#) modifié par l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) relatifs à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services, fixent et définissent les indicateurs techniques et financiers à fournir impérativement dans le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

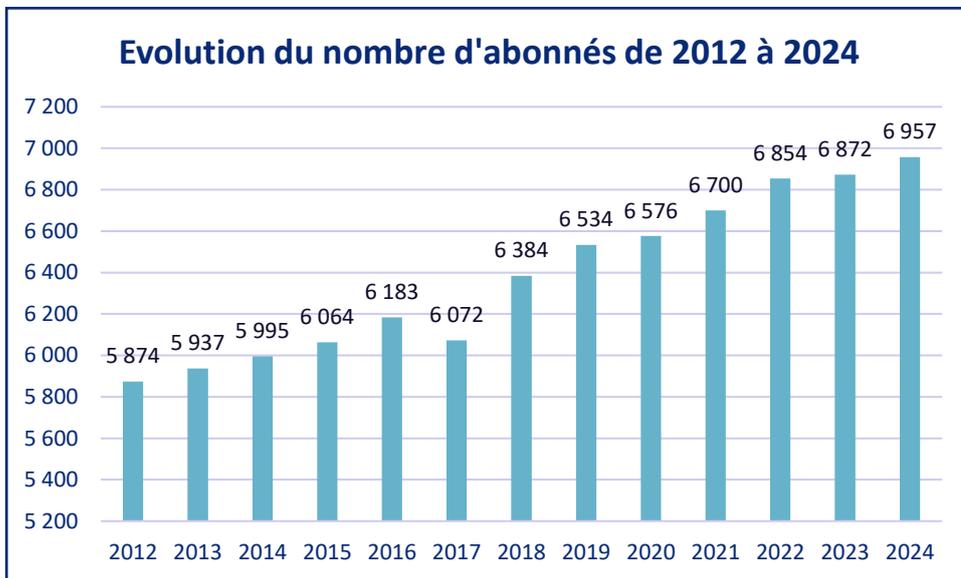
ID : 033-253303218-20250708-DEL2025JUN17-DE

# CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

## 1.1 Données démographiques

En 2024, le syndicat compte 6 957 abonnés.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonné	5 874	5 937	5 995	6 064	6 183	6 072	6 384	6 534	6 576	6 700	6 854	6 872	6 957



Population raccordée à la station d'épuration :

## STEP DE TOULENNE 30 000 EqH (50 000 EqH période vinicole)



### POPULATION DGF\*

\*Population totale majorée d'un  
Habitant par résidence secondaire.

12 112 Habitants



[http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)



### CHARGE HYDRAULIQUE

(Débit entrant)

Moyenne annuelle

20 547 EH

Jour de pointe

57 193 EH



### CHARGE ORGANIQUE

(DCO mesuré)

Moyenne annuelle

21 574 EH

Jour de pointe

28 543 EH

## 1.2 Le système d'assainissement du SIAFLT

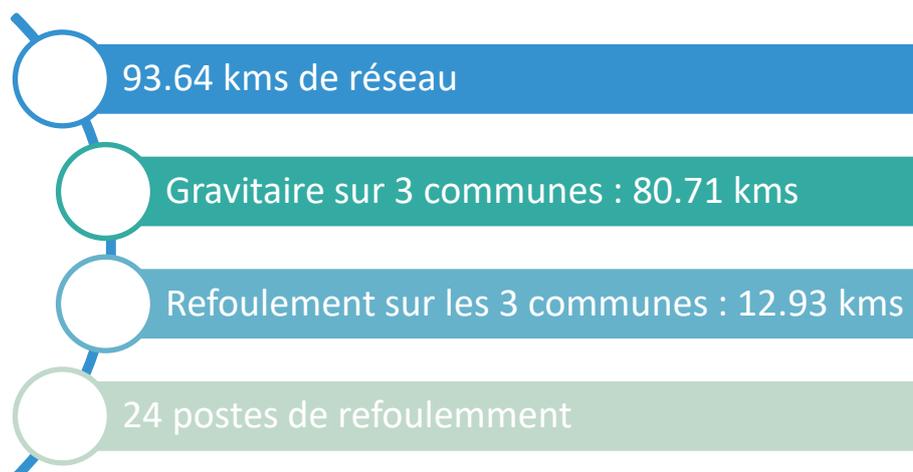
### 1.2.1 Le réseau de collecte du SIAFLT

Le syndicat reçoit les effluents de ses trois communes membres mais également les effluents de communes limitrophes.

Communes adhérentes au SIAFLT	Communes/ Syndicat sous convention effluents externes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effluents Fargues</li> <li>• Effluents Langon</li> <li>• Effluents Toulenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SIAEPA Castets : Effluents Saint Pierre de Mons, St Pardon de Conques, Mazères et Roailan</li> <li>• SIA Saint Macaire : Effluents St Macaire, Verdelaïs, Le Pian sur Garonne et Saint Maixant</li> <li>• Effluents de la commune de Preignac</li> </ul>

Le réseau d'assainissement intercommunal achemine les eaux usées gravitairement et par refoulement vers la station d'épuration pour leur traitement. De type séparatif, il dessert les villes de Fargues, Langon et Toulenne.

Il aboutit à une station d'épuration de type boues activées en faible charge de 30 000 EH 50 000 EH charge organique pendant la période de vendange, encore appelé « par aération prolongé ».



Les rejets d'eaux usées sont majoritairement domestiques ou assimilés domestiques. Le nombre de conventions autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est au nombre de huit au 31/12/2023

Le réseau d'assainissement compte 24 postes de refoulement répartis dans les 3 communes du Syndicat. Les 24 postes sont équipés de deux pompes et 18 sont équipés d'un système de télésurveillance.

FARGUES	LANGON	TOULENNE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu-dit Sartre</li> <li>• Lieu-dit Rousseau</li> <li>• Lieu-dit La Vieille Tuillières</li> <li>• Route des Claveries</li> <li>• Le Bernicat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Merlère I</li> <li>• La Merlère II</li> <li>• Gacian</li> <li>• Rue Thiers</li> <li>• Route de Roaillan</li> <li>• Sauzet</li> <li>• Hôpital</li> <li>• Route de Bazas</li> <li>• Rue du Baron</li> <li>• Pont du Grusson</li> <li>• Les Quais</li> <li>• Rue Fabre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route de la Garonne</li> <li>• Rougemont</li> <li>• Chai Neuf</li> <li>• Les Peupliers</li> <li>• Les Videaux</li> <li>• Terrain de Sève</li> <li>• Jean Blanc</li> </ul>

#### a. Bilan des déversements

Il existe sur notre système de collecte 3 déversoirs d'orage :

DO Fabre > 600 kg DBO <sub>5</sub>	DO Quais < 600 kg DBO <sub>5</sub>	DO Bazas < 600 kg DBO <sub>5</sub>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu récepteur : Garonne</li> <li>• Mesure du débit en continu et estimation de la charge de pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu récepteur : Garonne</li> <li>• Mesure du temps de déversement et estimation du débit de déversement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu récepteur : Brion</li> <li>• Mesure du temps de déversement et estimation du débit de déversement</li> </ul>

DBO<sub>5</sub> Demande Biochimique en Oxygène au bout de 5 jours

Pour le déversoir de Bazas, une surveillance du milieu (analyses du Brion) est réalisée 2 fois par an en amont et en aval de ce déversoir.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des déversements enregistrés en 2024 sur les postes de relevage équipés d'un trop plein et d'une surveillance associée.

					2024	
Communes	Localisation du déversoir	Cours d'eau concerné	Pollution théorique (kg DBO <sub>5</sub> /j)*	Débit de référence (m <sup>3</sup> /h)	Nombre de jours de bypass	Volume by passé (m <sup>3</sup> )
Langon	DO Fabre	Garonne	718.0	228	15	1 235
Langon	DO Quais	Garonne	467.0	146	20	1 355
Langon	DO Bazas	Brion	291.4	91	2	399

\* Débit théorique estimé par le cabinet bernède

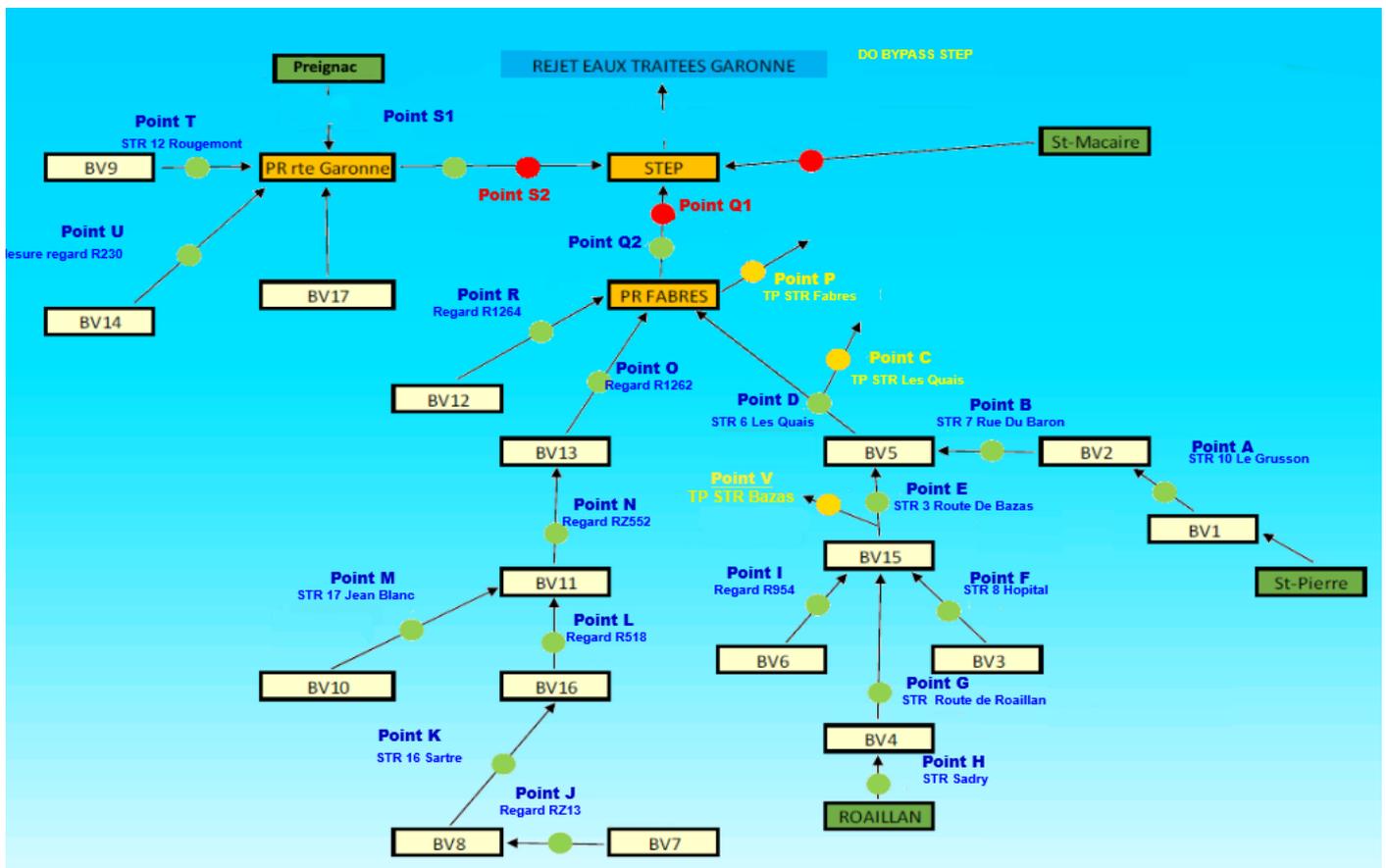
La majorité des déversements a eu lieu pendant un évènement pluvieux.

La conformité de jugement du réseau de collecte se fonde sur plusieurs critères énoncés dans l'arrêté préfectoral, notamment :

- Par temps sec, les déversements ne doivent pas se produire plus de deux fois par mois et ne doivent pas dépasser 1% de la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) de l'agglomération, ou 120 kg/j de DBO<sub>5</sub>
- Par temps de pluie, les déversements directs d'effluents sur le réseau ne doivent pas dépasser 5% du volume total d'effluents collectés sur l'année.

b. Diagnostic permanent réseau

Le réseau intercommunal est équipé de points de mesure de débits (débitmètre poste, sondes réseau) situés aux principaux nœuds de réseau / bassin versant comme le montre le schéma ci-dessous :



Les mesures enregistrées ont pour rôle de permettre d'identifier les secteurs collectant des eaux parasites claires et eaux pluviales. Une sonde est installée de façon nomade sur des points du réseau pour une recherche ciblée d'entrées d'eaux parasites. Ce diagnostic permet de détecter des branchements non conformes (conduisant à des entrées d'eaux parasites) pour lesquels une mise en conformité est exigée. Dans le cadre du diagnostic permanent, un programme pluriannuel de curage réseau (d'inspection des réseaux) a été établi afin de limiter les interventions curatives.

Les inspections de réseaux conduisent à une programmation pluriannuelle de travaux de réhabilitation des tronçons endommagés.

### c. Contrôle conformité réseau

Depuis le 1er janvier 2018, le syndicat a rendu obligatoire le contrôle des raccordements lors d'une vente. Ce contrôle est réalisé à l'aide de tests à la fumée, mais également avec de la fluorescéine pour le contrôle des parties privées.

## 132 contrôles raccordement en 2024

### 31 contrôles défavorables

18 rejets  
d'eaux  
pluviales dans  
assainissement

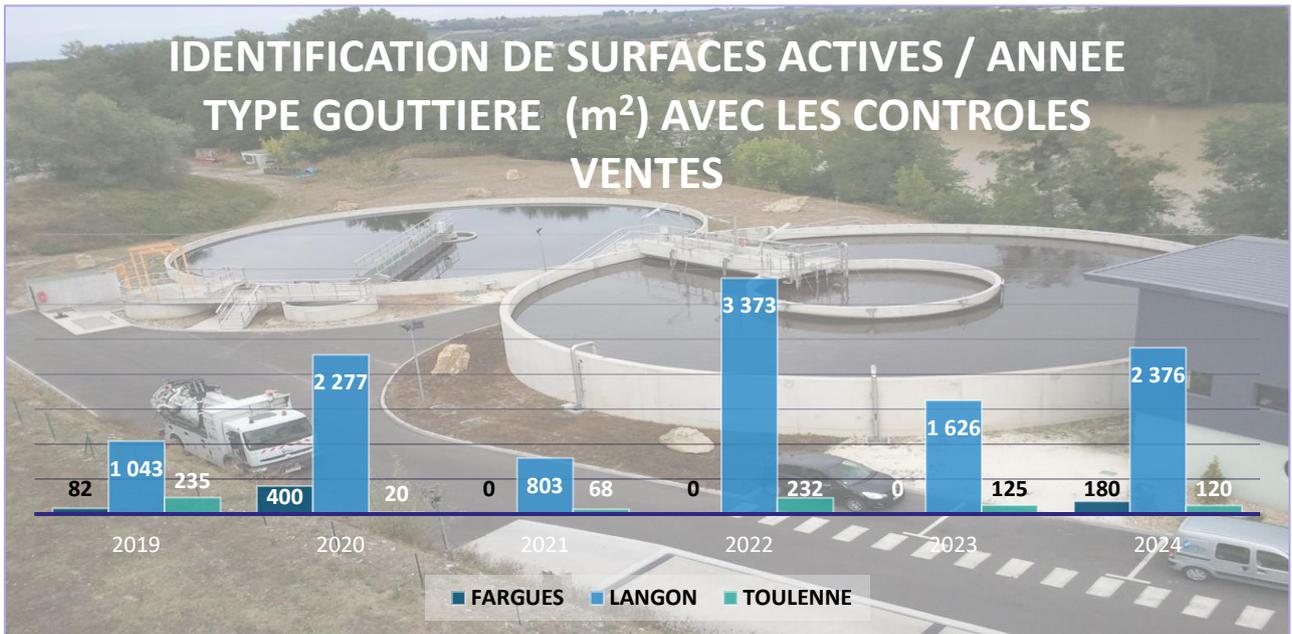
8 avec filière  
ANC

8 défauts  
étanchéité  
infiltration sol

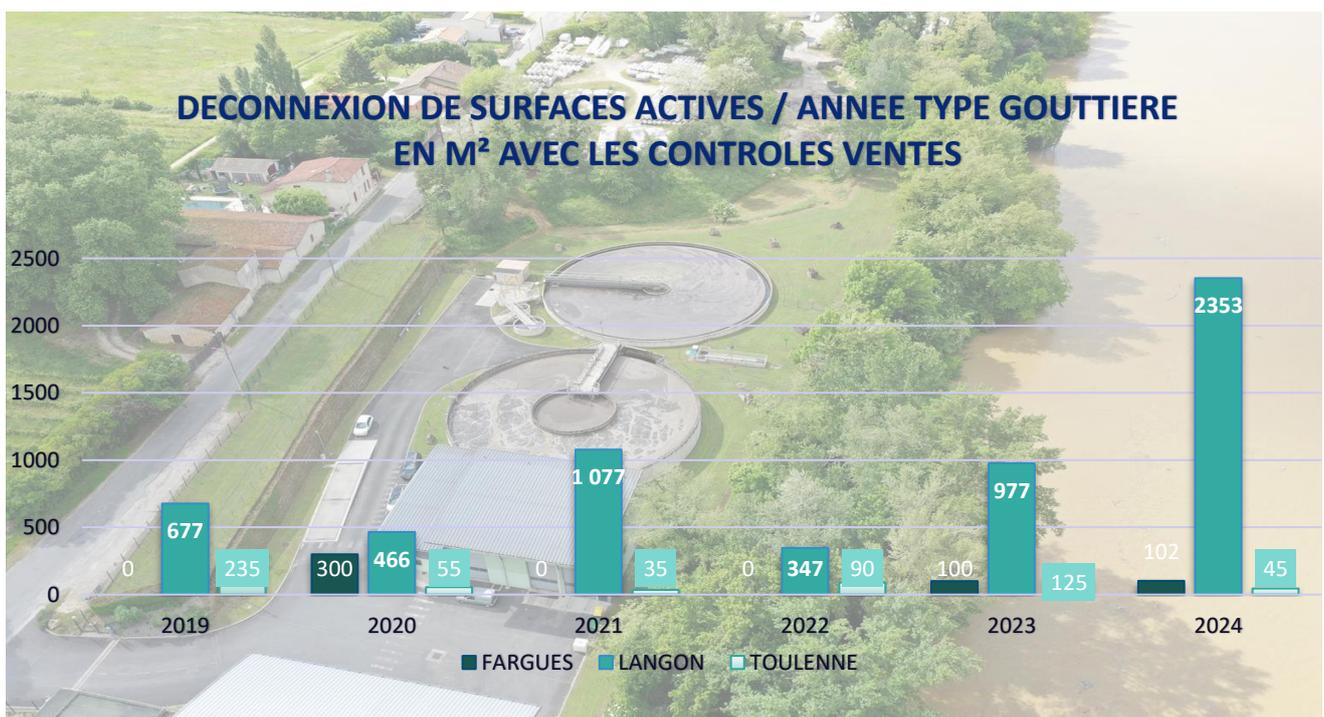
6 rejets eaux  
usées dans le  
pluvial

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de contrôles</b>	145	257	200	138	132
<b>Contrôles défavorables</b>	32	63	36	45	31

IDENTIFICATION DE SURFACES ACTIVES / ANNEE TYPE GOUTTIERE (m <sup>2</sup> ) AVEC LES CONTROLES VENTES							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total cumulé / commune
FARGUES	400	0	0	0	180	90	<b>670</b>
LANGON	2 277	803	3 373	1 626	2 376	605	<b>11060</b>
TOULENNE	20	68	232	125	120	180	<b>745</b>
<b>Total cumulé / année</b>	<b>2 697</b>	<b>871</b>	<b>3 605</b>	<b>1 751</b>	<b>2 676</b>	<b>875</b>	<b>12 475</b>



DECONNEXION DE SURFACES ACTIVES / ANNEE TYPE GOUTTIERE EN M <sup>2</sup> AVEC LES CONTROLES VENTES							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total cumulé / commune
<b>FARGUES</b>	0	300	0	0	100	102	502
<b>LANGON</b>	677	466	1 077	347	977	2353	5 897
<b>TOULENNE</b>	235	55	35	90	125	45	585
<b>Total cumulé / année</b>	912	821	1 112	437	1 202	2500	6 984



d. **Entretien réseau**

Le syndicat a réalisé 264 entretiens préventifs sur l'ensemble des 24 postes de relevage, il a réalisé également 87 débouchages curatifs en 2024.

Il a été réalisé en 2024 environ 10 km d'hydrocurage de réseau, 8 km sur Fargues, 1.2 km sur Langon et 1 km sur Toulonne soit environ 10.25 % de la longueur totale (5 % doit être réalisé annuellement)

1.2.2 **La station d'épuration de Toulonne**

a. **Présentation générale**

TYPE	N°SANDRE	SITE	CAPACITE NOMINALE (équivalents habitants)	DATE DE CREATION
Aération Prolongée	0533 227V003	Toulonne	30 000 EH (50 000 EH en charge organique)	2010 (Station)

**La station d'épuration**

La station d'épuration reçoit les eaux usées du réseau de collecte public d'assainissement, soit un volume moyen journalier de 3082 m<sup>3</sup> pour l'année 2024. La capacité de traitement est à 30 000 Equivalent Habitant (1 Equivalent Habitant (ou E.H.) étant l'unité de charge polluante correspondant à la pollution produite par jour et par habitant).

Le traitement est biologique par boues activées de faible charge, encore appelé « par aération prolongée ».

**Le fonctionnement**

Les eaux usées composées d'eaux ménagères (eaux de cuisine, de douches, baignoires, lavabos et éviers, de lessive, contenant des graisses, savons, détergents et déchets divers), et d'eaux vannes (eaux des lieux d'aisance contenant les matières fécales et les urines) passent par phasage épuratoire avant d'être rejetées dans le milieu naturel (Garonne)

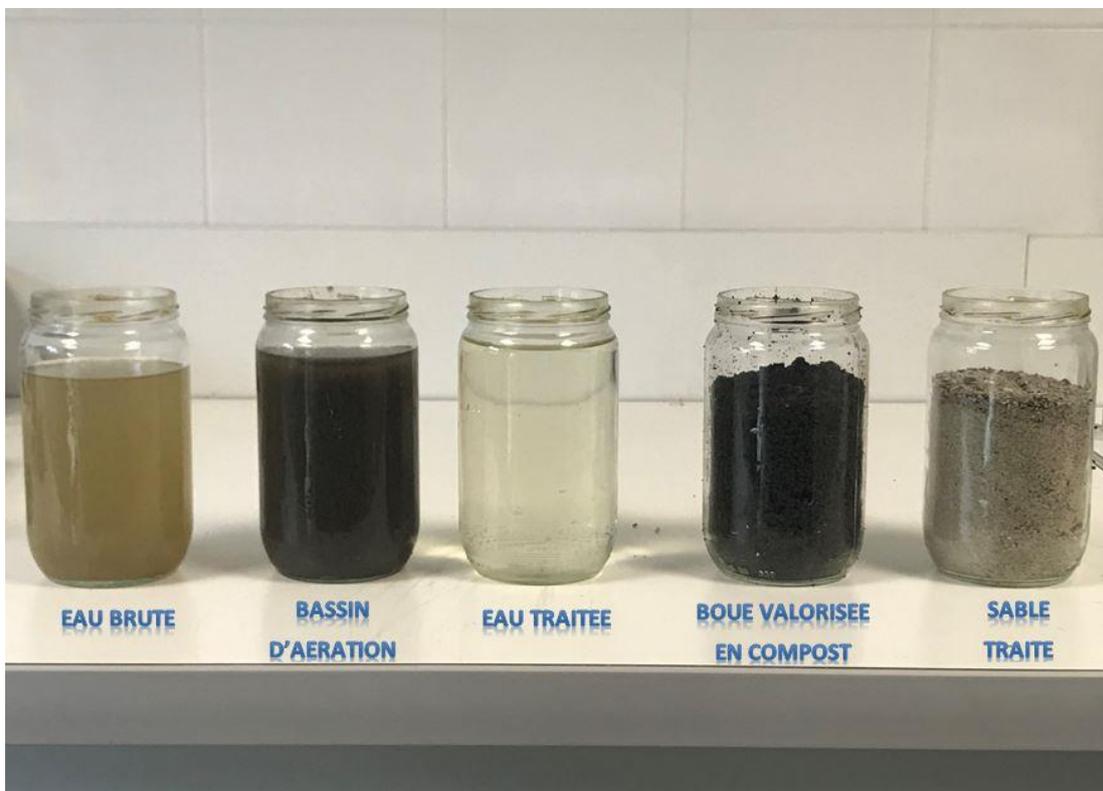
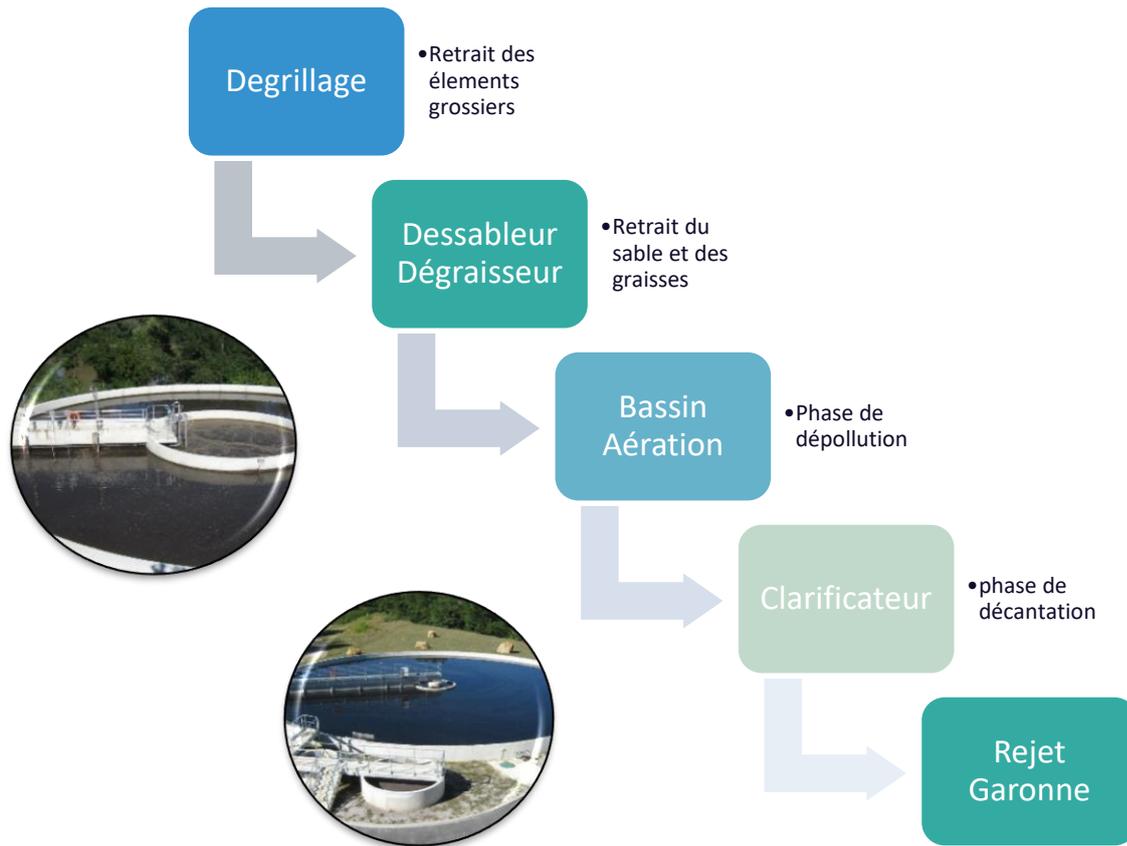


Schéma épuratoire de l'eau

La station d'épuration rejette les eaux traitées dans la Garonne.

**Dimensionnement de base du système d'assainissement :**

	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Débit
<b>Capacité nominale de la station d'épuration</b>	1 800 kg/j	3 600 kg/j	2 100 kg/j	360 kg/j	4 500 m <sup>3</sup> /j

**Performances épuratoire imposées :**

	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	NH <sub>4</sub>
<b>Rendements demandés</b>	80%	75%	90%	70%	70%
<b>Concentrations maximales</b>	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	15 mg/l	6 mg/l

**Les normes de rejets à respecter sont fixées dans l'arrêté préfectoral du SEN/2023/12/04-168.**

Cet arrêté impose que la qualité des effluents respecte les valeurs ci-dessus en concentration et en rendement.

Toutefois, ces paramètres doivent respecter les valeurs maximales rédhitoires suivantes

	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
<b>Valeurs maximales rédhitoires</b>	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l

**Contrainte sur les micropolluants**

La réglementation européenne a rendu obligatoire la recherche des micropolluants en entrée et sortie de la station d'épuration. Lors de la première campagne, des micropolluants ont été retrouvés en quantité significative, nous avons lancé un diagnostic amont initial afin de déterminer les entreprises présentes sur le territoire pouvant être impliquées dans cette présence

La nouvelle campagne d'analyse des micropolluants entrée sortie conformément à la réglementation s'est déroulée entre mai 2022 et mars 2023 avec un espacement de 2 mois entre chaque campagne. Cette campagne a révélé 7 micropolluants en entrée de STEP, et un micropolluant dans les eaux traitées.

Un nouveau diagnostic complémentaire devra être lancé courant 2024.

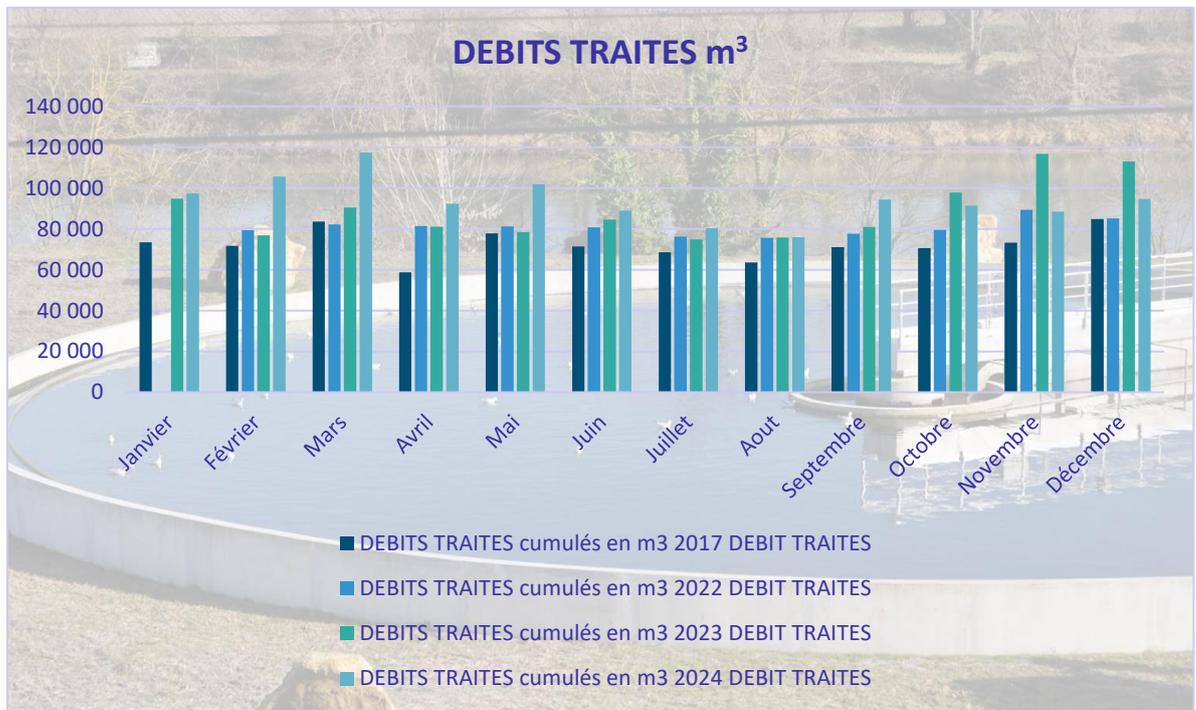
**b. Débits annuels**

Le tableau ci-après montre les débits traités pour l'année 2024 ou la corrélation avec la pluviométrie.

2024	DEBITS TRAITES				
MOIS	Pluviométrie (mm)	Cumulé (m <sup>3</sup> )	Moyen (m <sup>3</sup> /j)	Mini (m <sup>3</sup> /j)	Max (m <sup>3</sup> /j)
Janvier	40	97 340	3 140	2 773	5 953
Février	91	105 658	3 643	2 298	8 579
Mars	219	117 274	3 783	2 909	7 307
Avril	26	92 321	3 077	2 405	4 397
Mai	102	101 780	3 293	2 571	5 981
Juin	45	88 875	2 963	2 712	3 710
Juillet	15	80 222	2 588	2 433	3 051
Aout	26	75 860	2 447	2 082	3 216
Septembre	130	94 382	3 146	2 602	6 564
Octobre	82	91 424	2 949	2 316	6 425
Novembre	45	88 374	2 946	2 348	6 573
Décembre	44	94 612	3 052	2 482	4 443
<b>TOTAL</b>	865	1 128 122	3 086	2 494	5 517

Le tableau ci-après permet de comparer les cumuls mensuels de 2024 avec ceux des deux années précédentes et ceux de l'année de plus fort débit enregistré :

MOIS	DEBITS TRAITES cumulés en m <sup>3</sup>							
	2017		2022		2023		2024	
	PLUVIO (mm)	DEBIT TRAITES (m <sup>3</sup> )	PLUVIO (mm)	DEBIT TRAITES (m <sup>3</sup> )	PLUVIO (mm)	DEBIT TRAITES (m <sup>3</sup> )	PLUVIO (mm)	DEBIT TRAITES (m <sup>3</sup> )
Janvier	27	73 393	33	89 414	56	94 769	40	97 340
Février	90	71 619	21	79 362	25	76 892	91	105 658
Mars	72	83 564	27	82 176	55	90 394	219	117 274
Avril	35	58 710	34	81 322	24	81 101	26	92 321
Mai	89	77 853	9	81 287	17	78 334	102	101 780
Juin	109	71 432	74	80 689	46	84 485	45	88 875
Juillet	11	68 510	3	76 244	12	74 878	15	80 222
Aout	19	63 596	28	75 634	58	75 748	26	75 860
Septembre	58	71 067	25	77 559	47	80 901	130	94 382
Octobre	12	70 570	8	79 504	30	97 782	82	91 424
Novembre	34	73 166	79	89 312	205	116 690	45	88 374
Décembre	127	84 885	41	85 064	68	112 920	44	94 612
<b>TOTAL</b>	<b>683</b>	<b>868 365</b>	<b>382</b>	<b>977 567</b>	<b>643</b>	<b>1 064 894</b>	<b>865</b>	<b>1 128 122</b>



c. Charges annuelles

2024		
MOIS	Charge Organique (DCO) en kg	
	Cumulée en kg	Moyenne mg/L
Janvier	74 757	768
Février	79 349	751
Mars	101 794	868
Avril	66 840	724
Mai	80 610	792
Juin	80 876	910
Juillet	80 543	1004
Aout	83 522	1101
Septembre	73 618	780
Octobre	68 202	746
Novembre	69 374	785
Décembre	83 732	885
<b>Total</b>	<b>821 062</b>	<b>10 080</b>

d. CoBilan des déversements en entrée de station

2024					
Localisation du déversoir	Cours d'eau concerné	Pollution en kg DBO5/j	Débit de référence m3/j	Nombre de jours de bypass	Volume by passé
STEP Toulonne	Garonne	1 800	4 500	0	0

e. Respect des normes de rejet

Nous devons réalisés :

- 365 mesures de débit par an,
- 52 mesures de MES, DCO et boues (quantité de matières sèches) par an,
- 24 mesures de DBO<sub>5</sub> par an,
- 12 mesures de NTK, NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub> et Pt par an,

	Volume sortie m <sup>3</sup> /jr	MES		DBO <sub>5</sub>		DCO		NGL		Pt	
		entrée	sortie	entrée	sortie	entrée	sortie	entrée	sortie	entrée	sortie
JANVIER	3140	420	6	330	3	780	44	94	7	11	3
FEVRIER	3643	240	7	250	3	566	46	82	7	9	3
MARS	3783	390	6	340	4	793	55	80	24	10	1
AVRIL	3077	430	4	320	3	745	32	68	5	10	1
MAI	3283	370	8	230	17	618	55	63	3	8	2
JUIN	2963	420	7	280	3	707	33	82	3	11	4
JUILLET	2588	650	5	310	3	983	30	96	3	12	3
AOUT	2447	710	6	380	3	1363	48	110	4	13	3
SEPTEMBRE	3146	450	4	320	9	852	42	94	5	12	2
OCTOBRE	2949	300	4	240	3	552	37	75	4	8	2
NOVEMBRE	2946	520	4	360	3	852	39	93	9	12	3
DECEMBRE	3052	450	4	380	3	903	32	93	5	11	1
<i>moyenne</i>	<i>3 085</i>	<i>446</i>	<i>5</i>	<i>312</i>	<i>5</i>	<i>810</i>	<i>41</i>	<i>86</i>	<i>6</i>	<i>11</i>	<i>2</i>
<b>rendement</b>		<b>98,81%</b>		<b>98,48%</b>		<b>94,92%</b>		<b>92,45%</b>		<b>78,13%</b>	
<b>rendement attendu</b>		<b>90,00%</b>		<b>80,00%</b>		<b>75,00%</b>		<b>70,00%</b>			

f. Coût épuratoire spécifique par rapport à l'énergie

Année	Consommation électrique totale (Kw/h)	Coût total (€)	Volume d'eau traitée (m <sup>3</sup> )	Coût épuratoire en fonction de l'énergie par m3 d'eau traitée
<b>2020</b>	1 277 283	159 163,00	1 154 561	0,14 €
<b>2021</b>	1 267 990	143 071,00	1 094 896	0,13 €
<b>2022</b>	1 000 131	140 006,00	979 725	0,14 €
<b>2023</b>	1 106 009	282 862,00	1 064 894	0,27 €
<b>2024</b>	1 275 279	304 871,00	1 128 122	0,27 €
<b>Moyenne</b>	<b>1 185 338,40</b>	<b>205 994,60</b>	<b>1 053 923,50</b>	<b>0,19 €</b>

Nous observons une forte hausse du coût épuratoire entre 2022 et 2023 quasiment un doublement dû à la hausse des coûts de l'Énergie.

g. Filière Boues

Au cours du processus de déshydratation des boues, le SIAFLT doit utiliser un polymère pour épaissir les boues par centrifugeuse.

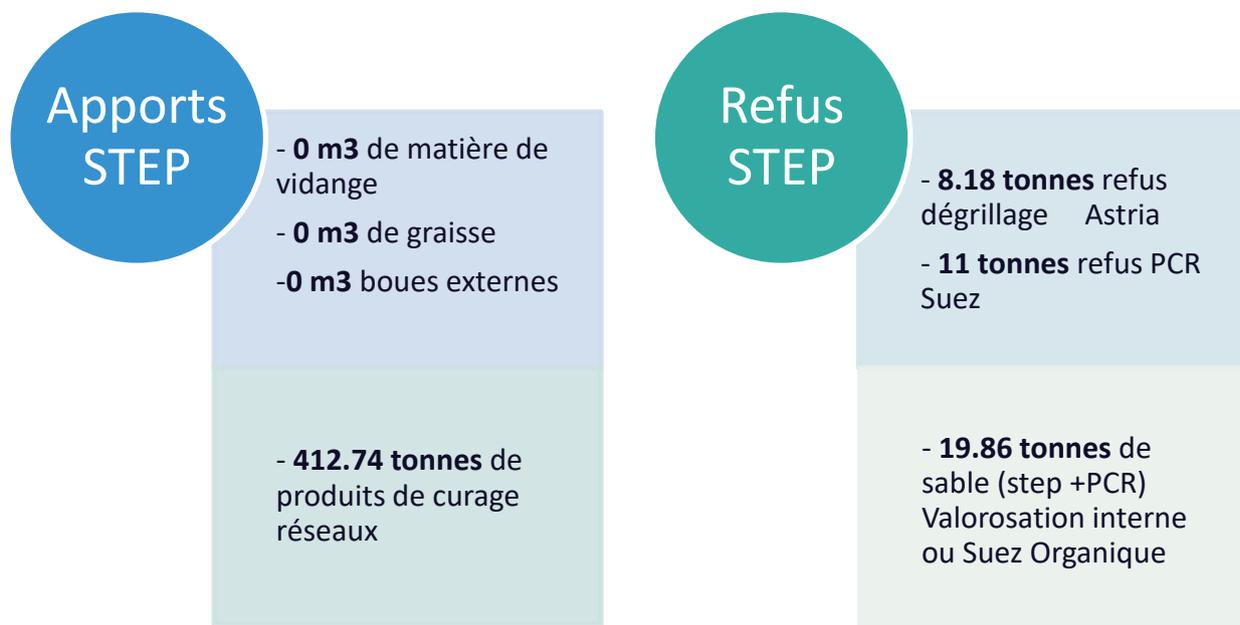
Les boues font l'objet d'un suivi analytique régulier dont les résultats montrent la conformité aux prescriptions de la réglementation pour une valorisation en compost normé, de ce fait le syndicat se libère de sa responsabilité en tant que propriétaire du " déchet " par le fait que le compost normé est un produit.

Le tableau ci-après résume les principaux paramètres de la gestion des boues d'épuration, valorisées par compostage des boues selon la norme NFU 95-044, sur la plateforme de compostage de la société Suez

	2021	2022	2023	2024
Volumes traités (m <sup>3</sup> )	1 094 896	979 725	1 064 894	1 128 122
Polymère (tonnes/an)	10	10	10	12
Quantité de boues produites (tonnes/an)	1590	1492	1663	1725,8
Quantité de Matière Sèches (tonnes/an)	300	268.45	285.31	306,14

#### h. Apports et refus de la STEP Refus de dégrillage, PCR et sables

La station d'épuration est équipée d'un local de dépotage de matières de vidange, de graisses, de boues externes (stations d'épuration) et d'un local de produits de curage réseaux (PCR).



La filière de dépotage des matières de vidanges et des graisses est à l'arrêt depuis 2019, en attente d'un financement extérieur pour sa réhabilitation

## CHAPITRE 2 : INDICATEURS FINANCIERS

### 2.1 Coût épuratoire global

Le coût épuratoire global est un rapport entre le coût global de l'exploitation du syndicat et les débits entrant sur la station d'épuration :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût global d'exploitation du SIAFLT (€)	1 924 068,00	2 302 252,00	2 166 122,00	2 160 812,00	2 589 511,00	2 722 236,00
Opérations neutres (travaux de branchement et de redevance agence de l'eau, contrôle conformité) (€)	38 384,18	37 815,62	19 419,20	35 302,15	31 601,42	21763,74
	149 748,97	153 919,22	151 198,05	157 015,53	157 091,35	141523
	24 801,61	7 067,82	9 113,62	17000	9 568,32	16610
Débits annuels STEP (m <sup>3</sup> )	994 419	1 157 561	1 094 896	1 094 896	1 064 894	1 128 122
Coût épuratoire global (€/m <sup>3</sup> )	1,72	1,82	1,81	1,78	2,25	2,25

### 2.2 Modalités de facturation et tarification du service d'assainissement

La facturation annuelle comprend une part fixe et une part variable correspondant au nombre de m<sup>3</sup> d'eau potable facturés

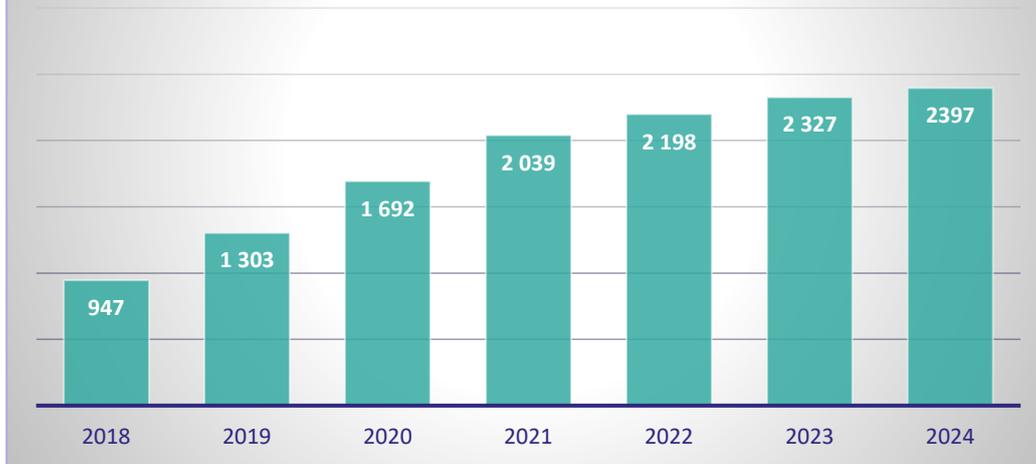
Les abonnés reçoivent 2 factures par an calculées de la façon suivante :

- Une facture émise en **JUIN** comprenant les **6 premiers mois d'abonnement** et une **provision de 40 % de consommation** basée sur la consommation de l'année précédente,
- Une facture émise en **DECEMBRE** comprenant les **6 derniers mois d'abonnement** et le **solde de consommation**. Afin de répondre à une demande croissante des abonnés, le SIA a mis en place le prélèvement mensuel des factures d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 1er acompte est au mois de mars pendant 10 mois avec une facture de solde en février de l'année suivante. Ce dernier prélèvement est calculé d'après la consommation réelle de l'année transmise par le service de l'eau dont l'abonné dépend. Il donne lieu à un ajustement ou à un remboursement du trop-perçu s'il y a lieu.

PRELEVEMENT MENSUEL							
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre abonnés	947	1 303	1 692	2 039	2 198	2 327	2397

## EVOLUTION DES PRELEVEMENTS MENSUELS



### Le prix du service comprend :

- **Une partie fixe**, soit pour l'année 2024 : L'abonnement de **85,32€ HT**.
- **Une partie proportionnelle** qui se rajoute à la partie fixe, réparti en 3 tranches : de 0 à 40m<sup>3</sup> à **1,36€ HT**, de 41 à 150m<sup>3</sup> à **1,77€ HT** et au-delà de 150m<sup>3</sup> à **2,87€ HT**.

Le comité syndical vote chaque année les tarifs à appliquer. Ceux-ci sont fonction des charges du service.

La délibération adoptant le montant de la redevance assainissement pour l'année 2024 est fournie en annexe 1 du présent rapport.

Les factures sont émises annuellement et sont envoyées à chaque abonné du service. La facture est émise par le centre éditique de la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**.

Vous trouverez en annexe 2, une facture type :

- Une facture avec une consommation égale à 120 m<sup>3</sup>

### + Redevance supplémentaire de l'Agence de l'Eau :

Le SIAFLT doit recouvrer pour le compte de l'Agence de l'eau la **Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC)**, cette redevance a été instauré par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)**. Cette redevance, intégrée dans la facture du SIAFLT, est fonction de la consommation en eau potable lorsque celle-ci est relevée.

**Le taux fixé en 2024 est de 0,25 €/m<sup>3</sup>.**

Calcul du prix de l'assainissement par m<sup>3</sup> d'eau consommée :

Généralement le **prix total de l'assainissement ramené au m<sup>3</sup> facturé** aux usagers, est calculé pour une **consommation de 120 m<sup>3</sup>** : dans ce cas le prix de l'assainissement pour 120 m<sup>3</sup> consommé serait égal à 85,32 € + (1,36€ x 40 + 1,77 €x 80) = 281.32€, soit ramené au m<sup>3</sup>, **égal à 2,34€/m<sup>3</sup>. (2,58 TTC)**

**Au niveau national, le prix global de l'eau moyen TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est 4,34 €/m<sup>3</sup>, dont 2,13 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,21 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement** (Source : Rapport de l'Observatoire des Services Publics d'eau et d'assainissement, Edition de juin 2023).

**Au niveau départemental, le prix global de l'eau moyen TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est 5.13 €/m<sup>3</sup>, dont 2,13 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 3.11 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement** (Source : Département de la Gironde, Direction Départementale de la valorisation des ressources et des territoires, Edition de juin 2023).

Le tableau ci-après présentent l'évolution du tarif de la redevance assainissement du SIAFLT, depuis 2020.

EVOLUTION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE 2020 A 2024					
	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la Redevance assainissement (part fixe annuelle)	65,56 €	68,18 €	70,22 €	82,84 €	85,32 €
Montant de la redevance pour 120m3	151,60 €	172,92 €	161,60 €	190,40 €	196,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>217,16 €</b>	<b>241,10 €</b>	<b>231,82 €</b>	<b>273,24 €</b>	<b>281,32 €</b>
<b>Coût total du m<sup>3</sup> HT</b>	<b>1,81 €</b>	<b>2,01 €</b>	<b>1,93 €</b>	<b>2,28 €</b>	<b>2,34 €</b>

	2023	2024
<b>Volumes traités (m<sup>3</sup>)</b>	1 064 894	1 128 122
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>	1 009 196	1 036 356
<b>SIA Fargues Langon Toulonne (m<sup>3</sup>)</b>	642 970	650 699
<b>SIA ST Macaire (m<sup>3</sup>)</b>	199 704	210 608
<b>SIAEP Castets (m<sup>3</sup>)</b>	99 784	108 088
<b>Régie de Preignac (m<sup>3</sup>)</b>	66 738	66 961

Les volumes traités ont été relevés sur les débitmètres d'entrée. La différence entre les volumes traités et les volumes facturés s'expliquent, par le décalage de période entre les volumes facturés et volumes traités, et par une intrusion d'eau dans le réseau (eaux claires ou/et météoriques).

## 2.3 Recettes d'exploitation

### 2.3.1 Redevance annuelle d'assainissement collectif

La redevance annuelle d'assainissement est inscrite à l'article 70611 de la comptabilité M49.

L'analyse de la redevance 2024 ci-après, fait apparaitre le montant total HT figurant au compte administratif et sa répartition entre le SIAFLT et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

	Montant Total	Part SIAFLT Art. 70611	Part Agence de l'eau Art. 706121
Montant 2024	1 903 873,16 €	1 743 945,76 €	159 927,40 €
Annulations exercices en cours (au 31/12/2024)	17 166,85 €	15 690,87 €	1 475,98 €
Redevances annulées au titre des années antérieures + redevances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs	36 008,93 €	32 741,89 €	3 267,04 €

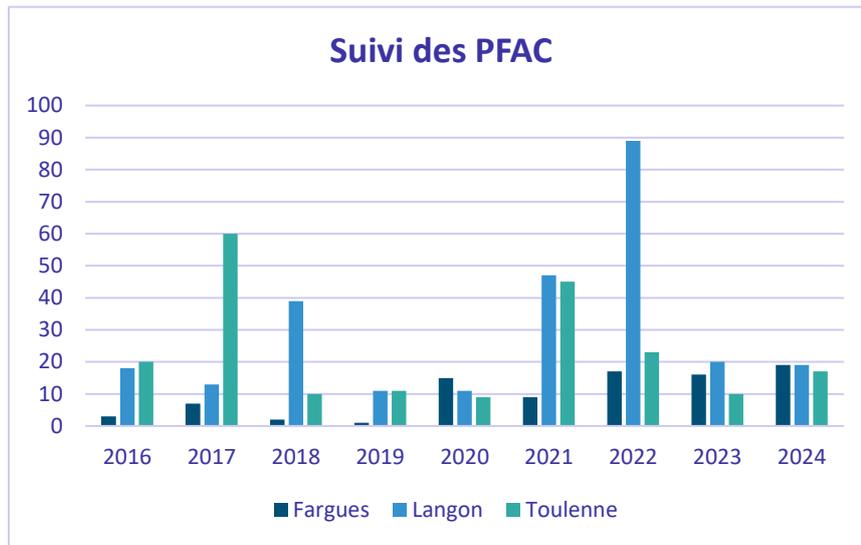
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2023 au 31/12/2023 : **6.55 %**

### 2.3.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instaurée, par délibération du 21 juin 2012 suite à la loi du 1 juillet 2012.

Les recettes liées à ces participations sont très fluctuantes comme le montre le tableau ci-après et sont essentiellement fonction du nombre de permis de construire relatif à la construction de résidences.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fargues	3	7	2	1	15	9	17	16	19
Langon	18	13	39	11	11	47	89	20	19
Toulonne	20	60	10	11	9	45	23	10	17
TOTAL	41	80	51	23	35	101	129	46	55



Titres de recette émis en 2024 : **181 151.10 €**

### 2.3.3 Travaux de raccordement au réseau

Les travaux de raccordement au réseau sont inscrits à l'article 704 de la comptabilité M49.

Titres de recette émis en 2024 : **21 763.74 €**

### 2.3.4 Contrôle de raccordement dans le cadre d'une vente

Les contrôles de raccordements rendus obligatoires depuis 1 janvier 2018, réalisés à la demande des notaires et des propriétaires dans le cadre d'une vente, sont inscrits à l'article 7068 de la comptabilité M49. **En 2024, 132 contrôles ont été réalisés.**

Titres de recette émis en 2024 : **16 000 €**

### 2.3.5 Synthèse

En 2024, les recettes de fonctionnement ont représenté 3 443 006.52 € (hors résultat de fonctionnement reporté). Le compte administratif de l'année 2024 se trouve en annexe 3.

## 2.4 Financement des investissements

### 2.4.1 Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (€)	323 921	2 916 000	1 631 088

### 2.4.2 Etat de la dette au 31 décembre 2024

L'état de la dette (capital + intérêts) au 31 décembre 2024 s'élève à : **6 282 822 €**

- Dont capital restant dû : **4 723 393 €**

- Dont intérêts restants dû : **1 559 429 €**

Capital remboursé en 2024 (art. 1641) : **409 359 €**

Intérêts remboursés en 2024 (art. 66111) : **239 896 €**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Selon l'arrêté du 2 mai 2007, la durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé

*encours de la dette au 31 décembre de l'exercice*

*Durée d'extension de la dette pour l'année de l'exercice =* \_\_\_\_\_  
*épargne brute annuelle*

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 244 689,2	5 494 689,21	4 723 393,13
Epargne brute annuelle en €	795 626,56	652 632,8	1 293 082
Durée d'extinction de la dette en années	6,6	8,4	3,7

### 2.4.3 Dotation aux amortissements

Le montant de la dotation aux amortissements s'élève en 2024 à 519 326.29€.

## CHAPITRE 3 : INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1 Qualité de service à l'utilisateur

**Taux de réclamation pour 1000 abonnés** **1.02 ‰**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

*nombre de réclamation (hors prix) écrites*

$$\text{Taux de réclamation pour 1 000 abonnés} = \frac{\text{nombre de réclamation (hors prix) écrites}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 100$$

**Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées** **89.48 %**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

*nombre abonnés desservis*

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

**Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** **0 ‰**

L'indicateur mesure le nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service donc les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

*nombre de demande d'indemnisation déposées*

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1 000 hab.} = \frac{\text{nombre de demande d'indemnisation déposées}}{\text{nombre d'habitants desservis}}$$

### 3.2 Action solidarité

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

*montant d'impayés au titre de l'année précédente  
tel que connu au 31 décembre de l'année en cours*

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au N+1</b>	127 995,26	109 279,7	167 549,94
<b>Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N</b>	1 509 668,22	1 669 120,02	1 918 959,11
<b>Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement Année N</b>	6,48	6,55	8,73

### 3.3 Gestion financière et patrimoniale

**Taux moyen de renouvellement de 6.2%**

Ce taux correspond à la moyenne annuelle du linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années : renforcements, remplacements ou réhabilitations.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 104/120**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, et est calculée selon le barème suivant :

- **+ 10/10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
- **+ 5/5 points** : mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée annuellement.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- **+ 13/15 points** : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

- *+ 13/15 points* : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.

Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- *+ 13/15 points* : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

- *+ 10/10 points* : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

- *+ 10/10 points* : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

- *+ 0/10 points* : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (Le plan SIG du SIAFLT est régulièrement mis à jour avec les branchements recensés lors de diagnostics patrimoniaux et de contrôles mais nous n'avons pas encore répertorié l'ensemble des branchements).

- *+ 10/10 points* : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).

- *+ 10/10 points* : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

- *+10/10 points* : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (un programme détaillé a été réalisé et validé début 2016, assorti d'un estimatif chiffré portant sur 3 ans ; un nouveau programme est en cours depuis 2022).

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux :**

**5.4**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public et non dans les parties privées des usagers.

Les points du réseau nécessitant des interventions fréquentes sont : Tannerie, Verdun, Fabre, Chemin Peyrot, PR Garonne.

### 3.4 Performance environnementale

**Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration :** **CONFORME**

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :** **100 %**

**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté d'autorisation de l'eau :** **64 bilans conformes / 64**

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :** **110 / 120**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, et est calculée selon le barème suivant :

A – Eléments communs à tous les réseaux :

- + 20/20 : identification sur plan et visite de terrain pour identifier tous les points de rejets (trop plein des postes de refoulement, by pas en entrée de station)
- + 10/10 : évaluation sur une carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet de la population raccordée : données indiquées dans le schéma directeur mais non reportées sur un plan
- + 20/20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversement
- + 30/30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet (station uniquement)
- + 10/10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration : oui, manuel d'autosurveillance à jour
- + 10/10 : connaissance du milieu récepteur et de l'impact sur le rejet : données schéma directeur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

- + 0/10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux. Le SIAFLT n'a pas en charge le suivi des réseaux d'eaux pluviales, chaque commune le gérant en régie.
- + 10/10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage...

## CHAPITRE 4 : TRAVAUX, SUIVI DES MARCHES REALISES AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE

Dans les paragraphes suivants, vous trouverez les informations relatives aux travaux réalisés en 2023 (fonctionnement et investissement) ainsi qu'au suivi des marchés publics en cours.

L'ensemble des montants des travaux est donné en TTC.

### 4.1 Travaux réalisés durant l'année 2024

Travaux tranchée ouverte			
Régie		Entreprise	
Chantier	Linéaire(ml)	Chantier	Linéaire(ml)
Réfection route des Garres	376	Restructuration Langon /SOC /SOBEBE	1230
Extension les petits avec PR les petits	88	Réseau amont Baron	27
Cours du 14 Juillet	24		
Rue du docteur Théry	17		

STEP
Réhabilitation STEP
Equipement sécurité STEP centrif
Réfection toiture STEP
Moteur centrif 2
Aménagement rayonnage STEP
Hangar vert
Bungalow local électrique
Achat manitou ES 112
Variateur vitesse surpresseur STEP
Agitateur BS

PR	
PR Baron	pompes
PR Garonne	pompes
PR Tuilerie	armoie

Autres Travaux
Gilbert Pauly Clôture
Enrobé Colas Blanche-Neige / Ormeaux

Outillage
Groupe électrogène
Benne à caisson
défibrillateur

Véhicules
Fiat Fiorino

## **4.2 Travaux et dépenses envisagés pour 2025**

**Au cours de l'année 2025**, le SIAFLT envisage notamment :

- Poursuite des travaux de réhabilitation impasse des tanneries
- Réfection rue Jules Ferry
- Réfection Pr Garonne
- Changement de pompes sur les stations e refoulement
- Ordinateur supervision
- Réfection PR Gemin
- Réfection Pr Port
- Investissement matériel de mesure STEP
- Réfection route de Bordeaux et du 8 mai 45
- Chemisage Cours de Verdun
- Passage du Brion
- Création réseau La Poste
- Finalisation des travaux du rond-point de la gare (Langon)

# Annexe 1 :

## Délibération redevance

n° DEL2023JUN16

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 8

V	Pour	:	8
O	Contre	:	0
T	Abstention	:	0
E			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE FARGUES – LANGON – TOULENNE

Date de la convocation : 22 JUN 2023

Séance du : 27 JUN 2023

Objet de la délibération : MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNES ET DES EFFLUENTS EXTERNES

L'an deux mille vingt-trois et le **vingt-sept juin à dix-huit heures**, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Syndicat d'assainissement de Toulonne, sous la **présidence de Mr Bernard LAMARQUE**.

**Présents** : Ms. LAMARQUE- POUJARDIEU- LECOURT- BELTRAN- BOUCAU- DUBOS- DUGACHARD  
Mme MONCOT

**Absente** : Mme WILBOIS

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MONCOT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'une mise en conformité avec la réglementation en terme de facturation d'assainissement est nécessaire et qu'il convient de modifier la date de vote.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Syndicat d'Assainissement de Fargues Langon Toulonne perçoit la redevance assainissement définie par les articles L.2224-12, R.224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement.

Suite aux différents investissements nécessaires au fonctionnement du Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne, le Président propose de relever les tarifs de la redevance pour les abonnés du Syndicat.

*Le Comité Syndical,  
Monsieur le Président entendu, et à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

D'appliquer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la partie fixe et la consommation calculée sur les volumes relevés en septembre.

n° DEL2023JUN16

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu  
en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-253303218-20230627-DEL2023JUN16 B-DE

1- Redevance assainissement (+ 3 %)

Partie fixe ..... 85,32 € HT (82.84€ HT en 2023)

Consommation annuelle :

☞ Tranche 1 : de 0 à 40 m<sup>3</sup> ..... 1,36 € HT (1,32 € H.T. le m<sup>3</sup> en 2023)

☞ Tranche 2 : de 41 à 150 m<sup>3</sup> ..... 1,77 € HT (1,72 € H.T. le m<sup>3</sup> en 2023)

☞ Tranche 3 : au-delà de 150 m<sup>3</sup> ..... 2,87 € HT (2,78 € H.T. le m<sup>3</sup> en 2023)

2- Effluents externes (pas d'augmentation pour 2024)

Le m<sup>3</sup> facturé..... 1,26 € HT (1.07 € en 2022)

3- Apports externes (pas d'augmentation pour 2024)

Pour le traitement des matières de vidange et des boues,

Le m<sup>3</sup> facturé..... 13,88 € HT

Pour le traitement des graisses,

Le m<sup>3</sup> facturé..... 164,79 € HT

Pour le traitement des produits de curage réseau,

Le m<sup>3</sup> facturé..... 63,19 € HT

Le Président,

B. LAMARQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES-  
LANGON - TOULLENNE  
10, rue de la Garonne - 33210 TOULLENNE  
Tél : 05 56 63 27 95

## Annexe 2 : Facture pour 120 m<sup>3</sup>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT  
DE FARGUES LANGON TOULENNE**  
2, route de la Garonne - 33210 TOULENNE  
Tél : 05 56 63 37 95

**DUPLICATA DE FACTURE**  
**FACTURE ASSAINISSEMENT 120M3 2024**

N° COMPTEUR :

Adresse compteur :

<b><u>CALCUL DE LA FACTURE</u></b>			
<u>PART FIXE (jours)</u>	365	<b>85,32</b>	
	TVA 10%	8,53	
	<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>93,85</b>
<u>CALCUL DE LA CONSOMMATION RECTIFIEE :</u>			
	<b>120</b>	<b>m3</b>	
0 A 40M3	40	1,36	54,40
41 A 150	80	1,77	141,60
151 ET +		2,87	0,00
	TOTAL H.T	<b>196,00</b>	
	TVA 10%	19,60	
	<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>215,60</b>
<u>CALCUL TAXE MOD. RESEAU : 0,25/ m3</u>			
	TOTAL H.T.	<b>30,00</b>	
	T.V.A. 10%	3,00	
	<b>TOTAL TTC</b>		<b>33,00</b>
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>311,32</b>	
	TVA 10%	31,13	
	<b>TOTAL T.T.C</b>		<b>342,45</b>
<b>SOLDE</b>			<b>342,45 €</b>

# Annexe 3 : Compte administratif 2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

n° DEL2025MAR03



Nombre de membres en exercice	: 9
Nombre de membres présents	: 7
Nombre de suffrages exprimés	: 7
<hr/>	
V	
O	: 7
T	: 0
E	: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

**Présents** : Mrs. LAMARQUE- POUJARDIEU-  
LECOURT- BELTRAN- BOUCAU- DUBOS  
Mmes MONCOT- WILBOIS  
**Absent excusé** : M. DUGACHARD

*Est nommée secrétaire de séance* : Mme Anne-Marie  
MONCOT

DATE DE LA CONVOCAION : 3 MARS 2025

SEANCE DU : 27 MARS 2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

L'an deux mille vingt-cinq et le **vingt-sept mars** à **dix-huit heures**, suite à l'intégration du service d'assainissement de la mairie de Preignac et au changement de statuts, les membres du Comité Syndical et ses trois nouveaux membres nommés lors du conseil municipal de Preignac, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de **Mr Bernard LAMARQUE**

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Réalisations de l'exercice	2 722 236,10	3 443 006,52	2 279 068,26	3 078 895,89	5 001 304,36	6 521 902,41
Résultats de l'exercice		720 770,42		799 827,63		1 520 598,05
Résultats reportés exercice N-1		1 339 638,87	812 350,23		812 350,23	1 339 638,87
<b>TOTAL(réalisations+reports)</b>	<b>2 722 236,10</b>	<b>4 782 645,39</b>	<b>3 091 418,49</b>	<b>3 078 895,89</b>	<b>5 813 654,59</b>	<b>7 861 541,28</b>
Solde d'exécution		2 060 409,29	<b>12 522,60</b>			<b>2 047 886,69</b>
Restes à réaliser			403 266,45		<b>403 266,45</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>2 060 409,29</b>	<b>415 789,05</b>		<b>403 266,45</b>	<b>2 047 886,69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 060 409,29</b>	<b>415 789,05</b>			<b>1 644 620,24</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Au registre des délibérations sont les signatures.
6. Pour expédition conforme,

Le Vice-Président, Patrick POUJARDIEU

Envoyé en préfecture le 11/07/2025  
Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 033-253303218-20250708-DEL2025JUIIN17-DE